

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 001-3013/17/BM

■ **Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement avec la Ville de Marseille pour la réalisation de la vidéo-protection/vidéo-verbalisation, l'éclairage public, le réseau de lutte contre l'incendie dans le cadre de la création de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service Castellane/Luminy à Marseille (9ème arrondissement)**
MET 17/2136/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération DTUP 002-843/13/CC du 13 décembre 2013, le Conseil de Communauté a approuvé la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération de réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la place Castellane et le pôle universitaire de Luminy à Marseille (6^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements).

L'objectif de cette opération est de garantir un service performant de transports en commun entre le campus de Luminy et la place Castellane, qui répond à l'attente des usagers : fréquence élevée, régularité, plages horaires étendues, temps de parcours optimisés.

Cette ligne de BHNS s'inscrit également dans le cadre du Plan Campus engagé par l'Etat pour lequel la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'était associée à la réponse des universités d'Aix-Marseille, apportant ainsi une contribution déterminante sur le volet « transports en commun » du Plan Campus en améliorant la desserte du pôle universitaire de Luminy et en le reliant plus rapidement au réseau métro-tramway du centre-ville.

Par délibération DTM 001-25/09/15 BC du 25 septembre 2015, le Bureau de Communauté a approuvé la convention 15/1937 de maîtrise d'ouvrage unique et de financement avec la Ville de Marseille et le

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 09 janvier 2018

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône relative à la réalisation de la ligne de BHNS Castellane/Luminy entre l'Obélisque de Mazargues et le rond-point Pierrien (secteur 3).

Cette convention avait pour objets de confier à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole la maîtrise d'ouvrage de conception et de réalisation d'équipements de compétence communale, de définir les conditions administratives de la répartition financière des études et travaux entre les maîtres d'ouvrages concernés et de définir, à l'issue des travaux, les conditions de reprise en gestion des ouvrages par la Ville de Marseille et le Département.

Dans la continuité de cette convention, pour des raisons d'efficacité technique et financière, la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence, désormais maître d'ouvrage, souhaitent renouveler le recours à une maîtrise d'ouvrage unique pour l'exécution des études et des travaux relevant des compétences de chaque collectivité, pour la section de la ligne de BHNS Castellane/Luminy comprise entre le rond-point Pierrien et le pôle universitaire de Luminy (secteur 4).

En effet, outre les travaux de voirie liés à la réalisation du BHNS sur ce secteur 4, il est envisagé d'implanter huit caméras de vidéo-protection et de vidéo-verbalisation, afin d'assurer la surveillance des espaces publics. Le projet prévoit également le remplacement de l'éclairage existant, ainsi que sa mise aux normes sur une partie de son linéaire, et sa mise en place le long de la voie verte créée dans le cadre du projet. Enfin, le remplacement de deux poteaux et bornes incendie devenues vétustes, de sorte à renforcer le réseau de défense incendie, est intégré à l'opération.

Ainsi, il est proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence réalise pour le compte de la Ville de Marseille les équipements et ouvrages du secteur 4 du BHNS Castellane/Luminy, qui relèvent des compétences communales et pour lesquels la concomitance de maîtrises d'ouvrage rend opportune une maîtrise d'ouvrage unique.

Les études et travaux concernés sont décrits dans la convention annexée à la présente délibération. Ils consistent principalement en :

- la surveillance de l'espace public par vidéo-protection/vidéo-verbalisation ;
- la requalification de l'éclairage public le long du tracé du BHNS et sa mise en place le long de la voie verte créée dans le cadre du projet ;
- le repositionnement de poteaux et bornes incendie (réseau de lutte contre l'incendie).

La participation financière prévisionnelle de la Ville de Marseille a été estimée à 1 378 241,72 Euros TTC, comprenant à la fois les études et les travaux liés à ses compétences sur la section du BHNS Castellane/Luminy comprise entre le rond-point Pierrien et le pôle universitaire de Luminy (secteur 4).

Il convient par conséquent de conclure une convention pour une maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence, afin de fixer les modalités de réalisation des études et des travaux relatifs au secteur 4 du BHNS Castellane/Luminy, entre le rond-point Pierrien et le pôle universitaire de Luminy, ainsi que de leur remboursement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret N° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération DTUP 002-843/13/CC du 13 décembre 2013 ;

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 09 janvier 2018

- La délibération DTM 001-25/09/15 BC du 25 septembre 2015 ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil du Territoire Marseille Provence du 12 décembre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient, pour des raisons d'efficacité technique et financière, que la Métropole Aix-Marseille-Provence réalise pour le compte de la Ville de Marseille les travaux de la section du BHNS Castellane /Luminy comprise entre le rond-point Pierrien et le pôle universitaire de Luminy (secteur 4) ;
- Qu'il convient que la Ville de Marseille rembourse financièrement la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les prestations relevant de sa compétence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, relative à une maîtrise d'ouvrage unique et de financement conclue entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence concernant la réalisation du projet de Bus à Haut Niveau de Service Castellane/Luminy entre le rond-point Pierrien et le pôle universitaire de Luminy (secteur 4), à Marseille (9^{ème} arrondissement).

Est également confirmée la volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de poursuivre l'opération du BHNS Castellane / Luminy sur le secteur 4 du projet.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2017 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence sous le numéro d'opération : 2013108700 – Nature : 4581286 pour compte de tiers – Fonction : 851– Sous-Politique : C311.

Article 4 :

Les recettes seront constatées aux budgets 2017 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence sous le numéro d'opération : 2013108700 – Nature : 4582286– Fonction : 851 – Sous-Politique : C311.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC

**Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 09 janvier 2018**